

Action Cash-back Investir régulièrement

Règlement

Cette action est organisée par Belfius Banque SA, établie à 1210 Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles et inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0403.201.185.

Peut participer à cette action, toute personne physique majeure qui est cliente chez Belfius Banque (ci-après dénommée «le Client»).

Durée de l'action

La présente action porte sur la souscription d'un Belfius Flex Invest Plan et/ou d'un Belfius Track effectuée entre le 4 novembre 2019 et le 31 décembre 2019 (inclus). Belfius Banque peut unilatéralement mettre fin à l'action de manière anticipée.

Action

Le Client entre en considération pour cette action à condition:

- de souscrire entre le 4 novembre et le 31 décembre 2019 (inclus) un nouveau Belfius Flex Invest Plan et/ou un nouveau Belfius Track, à l'exception des contrats ouverts via My Portfolio, la gestion de portefeuilles et Advisory Portfolio.
- de s'engager à investir pendant minimum 24 mois consécutifs un montant minimum de 25 euros/mois dans des parts d'un ou plusieurs organisme(s) de placement collectif (ci-après dénommé(s) «Fonds»), que Belfius Banque propose dans le cadre de Belfius Flex Invest Plan et/ou pendant minimum 24 mois consécutifs un montant minimum de 50 euros/mois dans des parts du Fonds que Belfius Banque propose dans le cadre de Belfius Track (voir possibilités du Belfius Flex Invest Plan et du Belfius Track en agence ou sur belfius.be).

L'octroi de cash-back a lieu sur la base du bénéficiaire du Belfius Flex Invest Plan et/ou du Belfius Track, avec un maximum de 40 euros par bénéficiaire du Belfius Flex Invest Plan et/ou 40 euros par bénéficiaire du Belfius Track (les deux cash-backs peuvent être cumulés jusqu'à maximum 80 euros par bénéficiaire). Le versement effectif de la somme d'argent se fera:

- sur le compte de paiement Belfius ou le compte d'épargne Belfius (ci-après dénommé(s) «Compte(s) Cash»), lié au Belfius Flex Invest Plan / Belfius Track du Client (= le titulaire du Belfius Flex Invest Plan et/ou du Belfius Track).
- dans le courant du mois de mai 2020

Conditions d'octroi de l'incentive en cash

- Le Belfius Flex Invest Plan et/ou le Belfius Track a été souscrit entre le 4 novembre et le 31 décembre 2019 (inclus).
- Un premier ordre d'achat a été créé au plus tard le 31 janvier 2020.

• Le Client investit de manière ininterrompue pendant min. 24 mois consécutifs (à compter du premier ordre d'achat) un montant de minimum 25 euros/mois dans les parts d'un ou plusieurs Fonds via un Belfius Flex Invest Plan et/ou pendant min. 24 mois consécutifs (à compter du premier ordre d'achat), un montant minimum de 50 euros/mois dans les parts d'un Fonds via un Belfius Track et il s'abstient pendant une période de 24 mois consécutifs (à compter du premier ordre d'achat) de résilier temporairement ou définitivement le contrat Belfius Flex Invest Plan et/ou Belfius Track ouvert dans le cadre de la présente campagne de promotion.

- Un nouveau contrat Belfius Flex Invest Plan et/ou un nouveau contrat Belfius Track n'est pas réalisé par la modification ou l'annulation d'un (ou plusieurs) Belfius Flex Invest Plan ou Belfius Track souscrit(s) avant le 4 novembre 2019.
- Le Client est une personne physique qui investit du capital privé dans des Fonds.

Si le Client ne répond pas à la condition susmentionnée, à savoir investir pendant min. 24 mois consécutifs 25 euros min./mois via un Belfius Flex Invest Plan et/ou pendant min. 24 mois consécutifs 50 euros min./mois via un Belfius Track, Belfius Banque se réserve le droit de récupérer le cash-back versé en débitant un des Comptes cash du Client (= titulaire du Compte cash du Belfius Flex Invest Plan et/ou Belfius Track), sans notification préalable.

Un contrat Belfius Flex Invest Plan et Belfius Track souscrit avant le 4 novembre 2019 ou après le 31 décembre 2019 ne donne pas droit au cash-back de la présente action.

Si le compte-titres du Belfius Flex Invest Plan ou du Belfius Track concerné est au nom d'une personne physique, le cash-back de 40 euros est versé sur le Compte cash du premier Belfius Flex Invest Plan et/ou du premier Belfius Track créé(s) qui répond(ent) aux conditions susmentionnées. Le Client peut donc combiner 2 cash-backs pour un maximum de 80 euros en ouvrant à la fois un Belfius Flex Invest Plan et un Belfius Track qui répondent aux conditions susmentionnées.

Si le compte-titres du Flex Invest Plan concerné est au nom de deux personnes physiques, le cash-back de 40 euros est versé sur le Compte cash du premier Belfius Flex Invest Plan créé qui répond aux conditions susmentionnées.

Données à caractère personnel

Belfius Banque et les sociétés avec lesquelles la banque est liée contractuellement dans le cadre de ses activités, traitent les données à caractère personnel des investisseurs dans le cadre de l'exécution des ordres conformément à la Charte Belfius relative à la vie privée disponible sur belfius.be/privacycharter.

Conditions en matière de responsabilité de Belfius Banque

Belfius Banque mettra tout en œuvre pour fournir les prestations décrites dans le présent règlement. Toutefois, Belfius Banque ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ses engagements si ce non-respect est dû à des causes indépendantes de sa volonté, sauf en cas de vol ou de faute grave. Belfius Banque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs commises par des tiers. De même, Belfius Banque ne peut être tenue pour responsable du non-respect éventuel de dispositions légales ou réglementaires, ou de toute autre faute, qui sont le fait de tiers ou du Client lui-même.

Belfius Banque se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les conditions du présent règlement. Elle en informera le participant par extrait de compte, courrier, circulaire ou avis dans les agences ou par un autre moyen de communication sur un support durable (fax, e-mail, site, message dans les apps Belfius).

L'action décrite dans le présent document est expressément soumise aux présentes conditions en matière de responsabilité.

En participant à cette action, le Client accepte les dispositions du présent règlement.

Plaintes relatives à cette action

Les plaintes relatives à cette action doivent être envoyées au plus tard le 31 mars 2020 à:

- Belfius Banque SA, service Gestion des plaintes RT23/14, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles (fax:+32 2 285 14 30)
- ou via l'adresse e-mail complaints@belfius.be
- ou à l'aide du formulaire de plaintes disponible sur belfius.be

Aucune plainte ne pourra plus être introduite contre Belfius Banque après cette date.

Les plaintes qui ne sont pas formulées par écrit ne seront pas traitées.